



# Suspension permis de conduire

Par **queyrel alexandre**, le **28/08/2017** à **17:44**

Bonjour,

A la suite d'un jugement pour conduite d'un 50cc sous l'empire d'un état alcoolique.

j'ai eu:

\_ 300euros d'amende délictuelle à titre de peine principale. ok

\_ 2 jours d'obligation d'accomplir le stage de sensibilisation à la sécu routière dans les 6 mois à titre de peine complémentaire. ok

\_ Et 4 mois de suspension de permis de conduire ??? alors que je n'en ai pas besoin pour conduire mon scooter avec lequel je me suis fait arrêter.

Ont-ils le droit de me suspendre mon permis de conduire après une infraction commise avec un véhicule qui ne requiert pas le permis?

Merci